DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
11	07	09

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Convocation :
26 mai 2023

Affichage :
6 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne a donné pouvoir à GROSJEAN Pascal, COULOT Catherine, DIDOT Sophie a donné pouvoir à GUYOD Lionel, FENOLLAR Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Patrice PETITE

OBJET :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023

Délibération n° 2023/12

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN

MAIRIE de BERMONT
Territoire de Belfort

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 6 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
11	07	09

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Convocation :
26 mai 2023

Affichage :
6 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne a donné pouvoir à GROSJEAN Pascal, COULOT Catherine, DIDOT Sophie a donné pouvoir à GUYOD Lionel, FENOLLAR Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Patrice PETITE

OBJET :

Retrait de la délibération relative au vote des taux communaux 2023

Délibération n° 2023/13

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L240-1 et suivants,
Vu la délibération n° 2023/09 du 11 avril 2023 relative au vote des taux communaux 2023,
Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 18 avril 2023, qui exposent que cette délibération est irrégulière, du fait que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires fixé à 14.48 %, ne respecte pas les règles de lien en matière de majoration, le taux ne peut être supérieur à 13.93 %.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n°2023/09

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

RETIRE la délibération n° 2023/09 du 11 avril 2023 relative au vote des taux communaux 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN

MAIRIE de BERMONT
Territoire de Belfort

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 6 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	**Présents**	**Votants**
11	**07**	**09**

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Convocation :
26 mai 2023

Affichage :
6 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne a donné pouvoir à GROSJEAN Pascal, COULOT Catherine, DIDOT Sophie a donné pouvoir à GUYOD Lionel, FENOLLAR Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Patrice PETITE

OBJET :

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Délibération n° 2023/14

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le vote des taux d'impositions communaux applicables au cours de l'année 2023 comme suit :

Taxes	*Rappel des Taux 2022*	**Taux votés pour 2023**
Taxe Foncière (Bâti)	*29.94 %*	**30.94 %**
Taxe Foncière (Non Bâti)	*40.09 %*	**41.09 %**
Taxe habitation (résidence secondaire)	*13.48 %*	**13.93 %**

PRECISE que le produit attendu de la FDL est de 102 310 € ;

PREND NOTE du versement FNGIR d'un montant de 1 033 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN

MAIRIE de BERMONT
Territoire de Belfort

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 6 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
11	07	09

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Convocation :
26 mai 2023

Affichage :
6 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne a donné pouvoir à GROSJEAN Pascal, COULOT Catherine, DIDOT Sophie a donné pouvoir à GUYOD Lionel, FENOLLAR Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Patrice PETITE

OBJET :

Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2023

Délibération n° 2023/15

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée, qu'il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la présente décision modificative n° 1 ci-dessous :

Désignation	Dépense	Recette
FONCTIONNEMENT		
D 6042 (011)	- 4 000	
D 023	4 000	
INVESTISSEMENT		
R 021		4 000
D 202 (20) PLU	3 000	
D 21311 (21)	1 000	

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN

MAIRIE de BERMONT
Territoire de Belfort

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 6 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
11	07	09

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Convocation :
26 mai 2023

Affichage :
6 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne a donné pouvoir à GROSJEAN Pascal, COULOT Catherine, DIDOT Sophie a donné pouvoir à GUYOD Lionel, FENOLLAR Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Patrice PETITE

OBJET :

Réfection du parking de la mairie

Demande de subvention au titre du fonds d'aide aux communes du Grand Belfort communauté d'Agglomération

Délibération n° 2023/16

Le Maire présente le projet de réfection du parking de la mairie, pour un montant estimatif de 19 857 € HT.

Il indique que le parking est constitué par une allée centrale et 21 places de stationnement de part et d'autre. Des trous commencent à se former, il est nécessaire de reprendre le fondement du sol pour y effectuer une stabilisation puis une finition en enrobé.
Une place de stationnement est réservée aux personnes à mobilité réduite, mais elle ne répond pas au besoin, un nouvel emplacement répondant aux normes, sera réalisé dans l'espace du parking.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

SOLLICITE une subvention de 6 950 €, au titre du fonds d'aide aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, afin de pouvoir mener à bien la réalisation de ce projet ;

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN

MAIRIE de BERMONT
Territoire de Belfort

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 6 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
11	07	09

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Convocation :
26 mai 2023

Affichage :
6 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne a donné pouvoir à GROSJEAN Pascal, COULOT Catherine, DIDOT Sophie a donné pouvoir à GUYOD Lionel, FENOLLAR Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Patrice PETITE

OBJET :

Subvention communale 2023 à l'association des 4 villages

Délibération n° 2023/17

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil, qu'il est saisi d'une demande de subvention reçue de l'association des 4 villages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'attribuer une subvention de 400 € à l'association des 4 villages,

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN

MAIRIE de BERMONT
Territoire de Belfort

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 6 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
11	07	09

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Convocation :
26 mai 2023

Affichage :
6 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne a donné pouvoir à GROSJEAN Pascal, COULOT Catherine, DIDOT Sophie a donné pouvoir à GUYOD Lionel, FENOLLAR Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Patrice PETITE

OBJET :

Désignation référent déontologue des élus

Délibération n° 2023/18

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2017, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Le marché ne devrait pas manquer de candidats. Mais l'une des solutions disponibles serait d'utiliser la même solution que celle utilisée par le centre de gestion pour le référent déontologue des agents.

Cette dernière est mutualisée avec les centres de gestion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Aucune disposition du texte relatif aux élus n'interdit d'utiliser le même référent déontologue que celui des agents.

Un arrêté du 6 décembre 2022 les limite à 300 euros maximum la demi-journée pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Compte non tenu naturellement des frais d'accès éventuels au service.

L'Association des Maires du Territoire de Belfort propose de faciliter l'accès à ce référent déontologue pour tous les adhérents qui le souhaiteront.
Le dispositif étant naturellement nouveau et à défaut d'informations concrètes sur la masse de questions que cela peut engendrer, l'AMF90 a décidé pour l'heure de prendre la charge financière résultant du référent déontologue pour les premiers temps au moins à son compte.

Cette mutualisation très intéressante permettra de bénéficier à très bas coût d'une première approche forfaitaire du référent déontologue au travers de l'AMF90, tout en se gardant la possibilité de faire évoluer le dispositif s'il devait s'avérer être un succès.

Le Maire souligne que rien ne contraint naturellement la commune à adhérer à ce dispositif facultatif proposé par l'AMF. Tant que l'on ne dispose pas de statistiques fiables sur son utilisation, il est de l'intérêt de la commune de s'en tenir à l'approche proposée par l'AMF90.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de désigner le référent déontologue utilisé par les centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN

MAIRIE de BERMONT
Territoire de Belfort

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 6 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
11	07	09

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Convocation :
26 mai 2023

Affichage :
6 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne a donné pouvoir à GROSJEAN Pascal, COULOT Catherine, DIDOT Sophie a donné pouvoir à GUYOD Lionel, FENOLLAR Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Patrice PETITE

OBJET :

Délégation du Conseil Municipal donnée au Maire

Délibération n° 2023/19

Vu la délibération n°2020/16 du 5 juin 2020, relative aux délégations du conseil municipal données au Maire.
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration communale de déléguer au Maire les prérogatives prévues par l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE à Monsieur le Maire la délégation suivante :

- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

PRECISE que les délégations données par la délibération n°2020/16 restent en vigueur.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN

MAIRIE de BERMONT
Territoire de Belfort

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 6 juin 2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNCIPAL DE LA COMMUNE DE BERMONT

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Votants
11	07	09

SEANCE DU 5 JUIN 2023

Convocation :
26 mai 2023

Affichage :
6 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Bermont, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur le Maire, Pascal GROSJEAN.

Etaient présents : BRUGNONI Pierre, GROSJEAN Pascal, GUYOD Lionel, JEAMBRUN Gilles, MARTIN Bruno, MARTIN Patricia, PETITE Patrice

Absents-excusés : BAUDIN Jocelyne a donné pouvoir à GROSJEAN Pascal, COULOT Catherine, DIDOT Sophie a donné pouvoir à GUYOD Lionel, FENOLLAR Anne-Laure.

Secrétaire de séance : Patrice PETITE

OBJET :

Retrait du groupement de commande relatif à la requalification de l'axe RD 437

Délibération n° 2023/20

Vu la convention de groupement de commande et de participation financière relative à la mise en œuvre des orientations d'aménagement sur l'axe RD 437 signée le 10 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 14 octobre 2020 validant l'avenant à la convention de groupement de commande et participation financière – aménagements des abords de l'échangeur de Sevenans-RD 437 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mai 2022 validant l'avenant n°2 à la convention de groupement de commande et participation financière – aménagements des abords de l'échangeur de Sevenans-RD 437 ;

- Vu l'article 12 – Retrait-adhésion d'un nouveau membre, de la convention stipulant que « le retrait d'un membre du groupement signataire de la convention sera constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération sera notifiée par courrier au coordonnateur du groupement, qui en informera les autres membres ».

- Le Maire propose que la commune de Bermont se retire du groupement de commande concernant la RD 437, tout en conservant la pleine propriété ainsi que la jouissance des parcelles communales et des fonds sur lesquels seront réalisés les aménagements ;
- Le Maire propose que la commune autorise expressément au Département du Territoire de Belfort ainsi qu'au Grand Belfort Communauté d'Agglomération de réaliser les aménagements prévus au programme de raqualification de la RD 437.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le retrait de la commune de Bermont du groupement de commande relatif à la requalification de l'axe RD 437,

AUTORISE le Maire à signer tous documents y afférant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,
Pascal GROSJEAN

MAIRIE de BERMONT
Territoire de Belfort

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 6 juin 2023